



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance ordinaire du 21 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt et un août à** vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

**Présents:** BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, BALON Donat, HARDOUIN Yves, SCHEUBEL Baptiste, SIBRE Ludivine,

**Excusés:** PASQUIER Virginie (proc. à T. BESANCON) SARR Isabelle (Proc. à L SIBRE) ROBERT Cécile, MONTILLOT Aurélie

**Absent :** FROIDEVAUX Guillaume,

*Monsieur Luc NGUYEN DAÏ a été nommé secrétaire.*

Ordre du jour :

- Dossier de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet : bilan de concertation
- Approbation de la convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité au GBCA
- Divers

### Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

#### **Bilan de concertation Mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet : projet de création d'un cheminement cyclable et piéton**

Le Maire rappelle la délibération n°1017 du 15 décembre 2023 définissant et approuvant les modalités de concertation relatives au projet de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet. Il rappelle que la procédure de concertation a été effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de mise en compatibilité ; que cette procédure a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations, en amont de l'enquête publique ; les modalités définies dans la délibération du 15 décembre 2023 précitée, étaient les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de mise en compatibilité du PLU en mairie de Bessoncourt, aux heures d'ouverture du secrétariat, et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Mise en ligne d'éléments relatifs au projet sur le site internet de la commune pour consultation ;
- Présentation du projet dans la revue municipale, « le petit Bessoncourtois » ou « Info Express » ;
- Publication d'un article dans la presse locale décrivant le projet et permettant d'informer le public et d'expliquer les démarches et la procédure ;
- Des courriers pourront être adressés au maire de Bessoncourt à l'adresse suivante : Mairie – 19 rue des Magnolias – 90160 BESSONCOURT.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel prend appui sur le bilan de concertation joint à la présente délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 abstention, 8 voix pour: **d'approuver** le bilan de la concertation ainsi présenté, dans la mesure où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants car à la hauteur des enjeux du projet de création d'une « voie verte » et d'un cheminement doux (accessible aux piétons et cycles).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

### **Approbation de la convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité au GBCA**

Vu la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Considérant que la police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;

Considérant que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- Approuve la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA.
- 2- Autorise le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant

### **DIVERS**

-Ludivine Sibre informe le Conseil qu'au titre du CCAS elle a été en contact avec 2 associations afin de prévoir des ateliers pour les séniors.

Un atelier bien-être avec Amaëlles sera mis en place au printemps et d'autres pistes sont en cours.

-Ludivine Sibre informe le Conseil avoir pris contact avec Mr le Préfet et la Chambre d'Agriculture concernant des terrains exploités classés en zone AUe du PLU.

Fin du Conseil 20h45

**Prochain Conseil : vendredi 27 septembre 2024**